

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Pose d'un
coussin berlinois - rue
Maurice Brancart, 39 -
Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 24 mars 2025

Présents : Pascal Henry, Bourgmestre f.f.;
Fabienne Mollaert, Lindsay Gorez, Jacques Wautier,
Échevins;
Françoise Peeterbroeck, Présidente du CPAS;
Auréli Carlier, Directrice Générale f.f.;

Excusé(s) : Christian Fayt, Bourgmestre;

LE Collège Communal,

OBJET : Pose d'un coussin berlinois
LIEU : rue Maurice Brancart, 39 à 1460 Ittre
PERIODE : du 2 au 3 avril 2025
CONTACT : Service travaux - 067/64.85.10

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le Règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2023 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016, portant décision :

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Pose d'un
coussin berlinois - rue
Maurice Brancart, 39 -
Décision**

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant que le service travaux prévoit la pose d'un coussin berlinois à la rue Maurice Brancart à hauteur du n°39, du 2 au 3 avril 2025 ;
Considérant que le chantier dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er.

D'autoriser le service travaux à procéder à la pose d'un coussin berlinois à la rue Maurice Brancart à hauteur du n°39 du 2 au 3 avril 2025.

Article 2.

La rue Maurice Brancart sera interdite à la circulation, excepté la circulation locale et le TEC. Des travaux en voirie seront réalisés à hauteur du n°39 rendant la voirie sans issue à cette hauteur. Cette mesure sera matérialisée par la pose de panneaux A31, F45, C3 avec panneau « Excepté desserte locale » à disposer aux carrefours :
Rue Bruyère/Bruyère de Virginal,
Rue Bruyère/rue Fontaine aux Bœufs,
Rue de la Source/ rue Maurice Brancart,
à hauteur du pont du canal,
Rue Arthur Brancart/allée de la Marbrite,
Rue Arthur Brancart/rue Halvaux,
Rue Arthur Brancart /Charly des Prés
Rue Maurice Brancart/rue Mon Plaisir (x2)

Article 3.

Une déviation dans les 2 sens sera mise en place via la rue du Bois de la Houssière, le Quartier du Tram, la rue d'Hennuyères, la rue Bierny, la rue de Samme, la rue Catala, la rue de Virginal, la rue du Croiseau et la rue des Rabots.

Article 4.

La signalisation sera placée par le service travaux de la commune.

Article 5.

La personne responsable du chantier devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services incendie, de secours et de sécurité.

Article 6.

Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la circulation publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 7.

La présente ordonnance sera notifiée au demandeur et placée sur les lieux par ce dernier le cas échéant.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Pose d'un
coussin berlinois - rue
Maurice Brancart, 39 -
Décision**

Article 8.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 17 octobre 2023.

Article 9.

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice Générale f.f.,
(s) A. Carlier

Le Bourgmestre f.f.,
(s) Pascal Henry

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre f.f.

Carole SPAUTE

A. Carlier



Pascal HENRY

PROVINCE DE BRABANT
WALLON
Arrondissement de NIVELLES



Avis

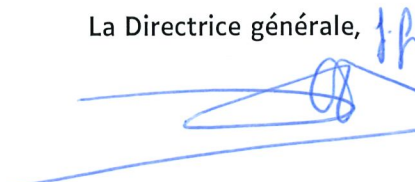
Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à la connaissance du public que le Collège communal a approuvé en séance du 24 mars 2025, l'ordonnance de police temporaire relative à :

- **La pose d'un coussin berlinois à la rue Maurice Brancart, 39 du 2 au 3 avril 2025**

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre, au service des Affaires générales pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 9h à 12h.

Ittre, le 24 mars 2025

La Directrice générale,


C. Spaute



Le Bourgmestre, f.f.


P. Henry